



KPMG AUDIT IS

Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



FORVIS MAZARS

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France



**Rapports des commissaires aux comptes sur les différentes opérations
portant sur le capital**

Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 – résolutions n°19 et 20

Nexity

19, rue de Vienne TSA 50029 - 75801 Paris Cedex 08



KPMG AUDIT IS
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



FORVIS MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Nexity

19, rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 Paris Cedex 08

Rapports des commissaires aux comptes sur les différentes opérations portant sur le capital

Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 - Résolutions n°19 et 20

A l'Assemblée générale mixte de la société NEXITY,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Nexity S.A. (ci-après « la Société ») et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (19ème résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital social de la Société, par période de vingt-quatre (24) mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (20ème résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est



autonome et distinct des plafonds visés dans la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

Le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 14% de l'enveloppe totale.

Votre Conseil d'administration vous précise notamment que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance et, qu'il pourra décider que les actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 14 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

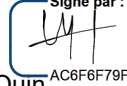
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris la Défense, le 30 avril 2025

KPMG Audit IS

Stéphanie Millet
Associée

FORVIS MAZARS SA

Signé par :

AC6F6F79F19648F...
Claire Gueydan-O'Quin
Associée